

Accord de Jumelage entre le Département de la Corrèze et le Bezirk de Moyenne-Franconie

Le Conseil Général de la CORREZE et le Bezirk de MOYENNE-FRANCONIE décident de sceller un Jumelage. L'objectif de ce Jumelage est de contribuer à l'entente entre les populations de CORREZE et de MOYENNE-FRANCONIE afin de renforcer l'amitié Franco-Allemande et de favoriser l'unité européenne.

L'ensemble de la population ainsi que l'ensemble des activités sont concernés, par exemple, les rencontres entre les jeunes générations et les échanges économiques.

Le Jumelage doit favoriser les échanges culturels et les rencontres entre associations. Tous les organismes ou associations intéressés auront la possibilité d'envisager une coopération et des échanges, notamment entre jeunes scolaires. Une attention particulière doit être portée dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'artisanat de l'agriculture et du tourisme.

Les citoyens seront informés par une documentation appropriée sur les coutumes, la géographie, les données culturelles et économiques des deux collectivités.

Les partenaires contractuels encourageront de manière efficace la réalisation de Jumelages entre communes et villes de leur région.

Le Département de la CORREZE et le Bezirk de MOYENNE-FRANCONIE se donnent comme objectif de s'employer à tout moment et de leur mieux à l'animation et à la mise en valeur du Jumelage.

Fait à TULLE, le vendredi 28 octobre 1994,

Pour le Conseil Général de la CORREZE

Pour le Bezirk de MOYENNE-FRANCONIE

Dr Jean-Pierre DUPONT
Président du Conseil Général

Gerd LOSWASSER
BezirkstagPräsident